

Nom
Adresse
CP, ville
Tél.
E-mail
 Siret N°

Contrat de dépôt-vente - Fiche de Dépôt

Date	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Téléphone	
E-mail	
Durée du dépôt	<i>mois minimum / mois maximum</i>
Commission du dépositaire	%

<i>Désignation / Référence</i>	<i>Prix net à payer au déposant</i>
<i>Prix net total à payer au déposant</i>	

**Après avoir pris connaissance des conditions du dépôt
 exposées au verso de ce contrat, dater et signer avec
 mention " lu et approuvé " et tampon du dépositaire.**

Conditions générales du contrat de dépôt-vente

- Le dépositaire peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au déposant de venir retirer sans délai ses objets déposés.
- Le déposant peut retirer son dépôt à tout moment (cependant, le dépositaire peut exiger une durée minimum de dépôt).
- Le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente. En cas de non fonctionnement ou de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire.
- Il incombe au déposant de se tenir au courant du sort de son dépôt.
- Le déposant n'a aucun frais, ni caution à payer. Seuls les frais de transport sont à sa charge.
- Le prix à payer au déposant est fixé conjointement par le déposant et le dépositaire. Son montant figure sur la fiche de dépôt sous la mention "Prix net à payer au déposant".
- Le déposant doit se faire régler obligatoirement par le dépositaire par la remise de la fiche de dépôt qu'il détient, dans le délai d'un an au plus tard après la mise en dépôt.
- À défaut d'être retiré, l'objet reste acquis au dépositaire en contrepartie de ses frais et la fiche de dépôt correspondante est conservée aux archives.
- En cas d'incident sur un objet mis en dépôt (vol, casse, incendie...) le dépositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention "Prix net à payer au déposant".
- Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues sans délais, à la fin du mois courant au plus tard.
- Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état.
- Le dépositaire s'engage à ce que les pièces soient effectivement exposées.
